Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 063-216302141-20240410-DB\_2024\_04\_03-DE

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie des Martres de Veyre place Alphonse Quinsat 63730 LES MARTRES DE VEYRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/04/2024

<u>PRESENTS</u>: Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - -Catherine LOPEZ - Damien COULON -

**ONT DONNE POUVOIR:** Gilles DURIF (procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS: David PERREIRA - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gloria DIALLO a été élue secrétaire.

n° 2024-03-03 CM du 10 avril 2024

Objet : NOUVEAU TARIF POUR L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) A LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du 26 avril 2023 approuvant les tarifs de l'ALSH applicables au 01 septembre 2023.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes : compte tenu des prévisions d'une inflation à plus de 3 %, il est proposé d'appliquer une hausse de 3 % aux tarifs de garderie, ainsi qu'aux tranches d'imposition.

Tarifs à compter du 01/09/2023				Tarif de l'unité de garderie (matin ou soir) / enfant		Proposition de tarifs à compter du 1/09/2024				Tarif de l'unité de garderie (matin ou soir) / enfant	
CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)	CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)
Inférieur	à	266,96 €	1	0,71 €	0,36€	Inférieur	à	274,96 €	1	0,73 €	0,37 €
266,96 €	à	533,91€	2	0,91 €	0,46 €	274,96 €	à	549,93€	2	0,94 €	0,47€
533,92 €	à	800,86 €	3	1,12 €	0,56 €	549,94 €	à	824,88€	3	1,15€	0,57 €
800,87 €	à	1 014,42 €	4	1,32 €	0,66€	824,90 €	à	1 044,85 €	4	1,36 €	0,68 €
1 014,43 €	à	1 227,98 €	5	1,52 €	0,76€	1 044,86 €	à	1 264,82 €	5	1,57 €	0,78 €
1 227,99 €	à	1 441,54 €	6	1,73 €	0,86€	1 264,83 €	à	1 484,79 €	6	1,78 €	0,89 €
1 441,55 €	à	1 708,50 €	7	1,93 €	0,96 €	1 484,80 €	à	1 759,75 €	7	1,99€	0,99 €
1708,51€	à	1 975,45 €	8	2,13 €	1,07 €	1 759,77 €	à	2 034,72 €	8	2,20€	1,10 €
1 975,46 €	à	2 242,41 €	9	2,33 €	1,17 €	2 034,72 €	à	2 309,68 €	9	2,40 €	1,20 €
plus ou abser	de nce d'avis d'in	2 242,41 € nposition	10	2,44 €	1,22 €	plus ou abse	de nce d'avis d'i	2 309,68 € mposition	10	2,51 €	1,25€

CS: Coefficient social mis en place pour le restaurant scolaire

CS = (RI\*(n-1)/Nb parts)/12

\*RI= Revenu imposable majoré (ou réduit) des pensions alimentaires reçues ou versées

Nb parts= nombre de parts composant la famille

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans les locaux de l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages

- APPROUVE le tarif dans les conditions décrites ci-dessus ;

- DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée so

Reçu en préfecture le 11/04/2024 Publié le ID: 063-216302141-20240410-DB\_2024\_04\_03-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les locaux de l'ALSH.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 11 avril 2024

> Le maire, Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

